

Délibérations du conseil municipal de Cassen

2^{ème} registre (1817-1825)

A. D. Landes, E dépôt 68, 1 D 2

Ce registre contient des délibérations susceptibles d'enregistrement. Les titres des délibérations ont été ajoutés par nos soins.

N°1

05/10/1817

Demandes de concession par Jean Calas et Pierre-Joseph Dufau

Demande de concession de morceaux de la *barthe* par les sieurs Calas et Dufau.

N°2

19/10/1817

Demande de concession par Jean-Pierre Latappy, Jean Lurbe et Jacques Garbay

Demande de concession d'un morceau de la *barthe* indivise (2 hectare ½) demandé par Jean-Pierre Latappy, Jean Lurbe et Jacques Garbay.

Il s'agit d'un marais boisé de souche de bois d'aulne fangeux et couvert d'eau pendant 9 mois de l'année.

N°3

04/10/1817

Demande de concession par Bernard Duha

Bernard Duha, charron, habitant de Cassen a sollicité la concession de 4 hectares de lande rase et sablonneuse dans les fonds communaux pour y construire une maison et défricher et mettre en nature de terre labourable le restant.

Le conseil accorde la concession de 1 hectare 60 ares 23 centiares (3 arpents, ancienne mesure du lieu) dans la lande communale de Pissaut.

N°4

26/04/1818

Croix du clocher – indemnités payées à Adrien Defos du Rau – concession au sieur Defos du Rau

Le paiement de la croix du clocher, fournie et placée par le sieur Maniort, forgeron à Gamarde est pris en charge par Adrien Defos du Rau. La somme de 50 F est due au sieur Maniort depuis environ deux ans et demi.

Le sieur Defos du Rau doit par ailleurs être indemnisé pour diverses raisons :

- fourniture d'un chemin bien praticable, fourni à la commune par le sieur Defos du Rau, par le milieu de sa propriété, en droiture, vers la forêt communale et le moulin de Gamarde, attendu que l'ancien chemin est impraticable ;
- construction de deux clôtures ou fossés que le sieur Defos du Rau a été obligé de faire à ses propriétés, divisées par ledit chemin.
- abandon à la commune d'une partie de lande par le sieur Defos du Rau.

Afin d'indemniser Adrien Defos du Rau, la commune lui concède 50 ares 41 centiares de marais à la *barthe* communale ou *augar* de la commune de Cassen.

Confrontations :

Est : marais communal ; Sud : pont du Petit Louts ; Ouest : bois communal ; Nord : prairie de Monsieur Geoffroy.

N°5

30/04/1820

Soumission par Geoffroy fils

Une soumission a été faite par Geoffroy fils le 1^{er} octobre 1819 : il demande à être maintenu en possession de 2 hectares environ de lande située devant sa maison de Lapeyre (se conformant à l'article 2 de l'ordonnance royale du 23 juin 1819).

Si l'on concédait la totalité du terrain complanté en chêne compris dans sa soumission, cela gênerait beaucoup le bétail d'un certain quartier et cette soumission comprendrait dans ce terrain un chemin qu'il faudrait reculer.

Le conseil propose au sieur Geoffroy de se transporter sur le lieu pour convenir de la portion du terrain soumissionné qui lui serait concédée.

N°6

30/04/1820

Soumission par Jean-Pierre Latappy

Une soumission a été faite par Jean-Pierre Latappy le 1^{er} octobre 1819 : il sollicite la possession de 1 hectare environ de lande située devant la maison de Pecourreau.

Si l'on concède la totalité du terrain complanté en chêne, cela gênerait beaucoup le bétail d'un certain quartier et cette soumission comprendrait dans ce terrain un chemin qu'il faudrait reculer.

Le conseil propose à Latappy de se transporter sur le lieu pour convenir de la portion du terrain soumissionné qui lui serait concédée.

N°7

30/04/1820

Renouvellement de l'afferme des herbes mortes

N°8

02/12/1821

Vente de l'affouage de 1819

N°9

20/11/1823

Demande de concession par Jean Lurbe

Jean Lurbe a adressé au conseil une demande en concession d'un fond communal qu'il a *perpris* (dont il s'est emparé en vertu du droit de *perprise*) en sus de celui porté dans l'ordonnance royale du 29 octobre 1817.

Cette demande est consignée par la soumission du 20 août 1819 et dans la pétition qu'il a présentée au conseil le 12 juillet 1821. Le 23 mars 1821, plusieurs membres du conseil municipal, les sieurs Fillang, alors adjoint, Garbay, Gayan et Napias ont adressé une pétition au Sous-préfet pour s'opposer à cette demande en concession.

Le 12 juin 1822, a été dressé le verbal d'arpentage et d'estimation du terrain *perpris*.

De nouveau, deux membres du conseil municipal se sont opposés à la concession. Le sieur François Ducos, commissaire nommé par le Sous-préfet pour se rendre sur le terrain *perpris* et y entendre les opposants, a dressé le verbal d'enquête le 18 août 1822.

Le sieur Lurbe ne s'est livré à clôturer le fonds *perpris* en sus de celui porté dans l'ordonnance royale du 29 octobre 1817, que sur la promesse que le conseil lui avait faite que ledit fonds lui serait concédé au même prix de celui fixé dans ladite

ordonnance. Le sieur Lurbe a fait sa demande en concession du terrain à deux reprises. Sur le fonds *perpris*, il a construit « une très belle maison, jardin et basse-cour ».

Avant sa mise en valeur, ce terrain était presque sans aucun produit, « n'y croissant que quelques bruyères et quelques chênes rabougris impropres à bâtir ».

Il résulte de l'enquête faite par le sieur Ducos que la demande en concession ne nuit pas à la commune et qu'elle doit être accueillie.

Le conseil émet le vœu que la concession de 1 hectare 22 ares 8 centiares de terrain que le sieur Lurbe a *perpris*, lui soit faite, moyennant le prix de 91 F 60 c.

N°10

04/03/1824

Vente de l'affouage de 1822

N°11

20/09/1824

Vente de l'affouage de 1823

N°12

05/05/1825

Renouvellement de l'afferme des herbes mortes pour 3 ans

N°13

05/05/1825

Afferme de la pêche des sangsues des marais communaux

« Il existe dans la commune des marais dans lesquels tout le monde même les étrangers se permettent de se livrer à cette pêche [la pêche des sangsues] et dépeuplent entièrement ces marais de ses vers au point que dans les besoins urgents les habitants de la commune s'en voient privés »

N°14

05/05/1825

Afferme des poissons de la marnière

« La marnière communale contient depuis environ deux ans une certaine quantité de poissons, qu'il serait même urgent qu'on l'affermât, attendu que la commune n'en retire aucun profit. »